

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 21 septembre 2021 Date d'affichage : 21 septembre 2021	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt et un septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine <u>Procurations</u> : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
<u>Secrétaire de séance</u> :	<u>Absent excusé</u> : DESJARDINS Marc

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

1.	Demande de subvention de la part de la Ligue pour le Cancer	DCM 2021/043
-----------	--	--------------

La pandémie a de lourdes conséquences sur le système de santé, notamment pour les personnes malades d'un cancer pour lesquelles les retards de diagnostic et de traitement diminuent leurs chances de guérison, voire même de survie.

A cela s'ajoute une diminution drastique des ressources liée à une baisse des dons, près de 10% en 2020, sans doute autant en 2021 et au report ou l'annulation de manifestations organisées au profit de la Ligue contre le cancer.

Dans notre département, il faudra encore envisager une diminution de nos contributions à la recherche médicale, mais la Ligue contre le cancer maintiendra cependant ses engagements pour soutenir les malades et mettre en œuvre les autres missions sociales de la Ligue que sont la prévention et la promotion du dépistage.

Pourtant, le cancer reste la 1ère cause de mortalité en France avec 160 000 décès et plus de 380 000 nouveaux cas répertoriés tous les ans.

Par courrier en date du 2 septembre 2021, l'association demande de la soutenir par le versement d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association. Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité**,

- D'attribuer une subvention de 50€ à la Ligue pour le Cancer,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Demande de subvention de la part de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI)	DCM 2021/044
-----------	---	--------------

L'Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée (AFAEI) organise chaque année la campagne des « Brioches de l'Amitié », cette année du 11 au 17 octobre 2021. Cette opération consiste à vendre des brioches et de verser les fonds récoltés à l'Association. Le Président de l'AFAEI sollicite la collaboration de la commune pour cette vente.

La Commune de STURZELBRONN, en lieu et place de vendre des brioches, a, par le passé, préféré verser une subvention à l'AFAEI.

Vu la délibération DCM 2017/018 en date du 12/04/2017, il faut considérer l'A.F.A.E.I. comme une association à but non lucratif œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté, notamment les enfants et de ce fait rentre dans les critères définis dans cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité**:

- D'attribuer une subvention de 50€ à l'AFAEI,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Convention entre la Commune et M. BALZER Gérard pour le chemin rural de la Pottaschhuette	DCM 2021/045
-----------	--	--------------

Comme convenu lors de la réunion du CM le 17 février 2021 (DCM 2021-005), la commune a présenté une proposition de convention pour l'occupation du chemin rural de la Pottaschhuette le 17/08/2021. Aucune remarque n'est à enregistrer à ce jour, la proposition de convention se trouvant en pièce jointe.

L'occupation du domaine publique ne peut s'exercer que conformément aux principes posés par les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, code qui s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales. Les collectivités territoriales établissent une convention à ce titre.

La convention prévoit une autorisation d'occupation à titre gratuit et révocable du chemin rural en l'incluant dans l'enclos du parc à cervidés tout en garantissant un accès de chaque côté du chemin à la commune en cas de nécessité de procéder à des travaux ou pour des raisons sécuritaires ou urgentes.

La convention est consentie pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 1 an.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** (Mme BALZER Laetitia n'a pas participé au vote),

- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération

4.	Décision modificative N°1 au budget du Service des Eaux	DCM 2021/046
-----------	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'opération N° 1013 dans la section d'investissement est intitulée « Etude mise aux normes Sturzthal ». Or il s'agit plutôt de travaux à effectuer sur les stations de production d'eau potable. Il propose donc de renommer l'opération 1013 par les termes suivants : « Travaux sur les stations eaux ». Il convient également de réajuster les crédits pour effectuer les travaux. Ainsi, il est prévu d'annuler les crédits à l'article 203 et de les créditer à l'article 2315, de diminuer les crédits sur l'article 2315 de l'opération 1007 de 20 000€ et de les créditer sur l'article 2315 de l'opération 1013. Les crédits totaux sur l'article 2315 de l'opération 1013 seraient donc de 25 000€.

Section d'investissement

Comptes	Dépenses		Différence
	Initial	Final	
2315 Matériel et outil. techn. (opér. 1007)	27 000€	7 000€	-20 000€
203 Frais d'études (Op. 1013)	5 000€	0€	-5 000€
2315 Matériel et outil. techn. (Op. 1013)	0€	25 000€	25 000€
Total	32 000€	32 000€	0€
Différence	0€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'annuler les crédits de l'article 203 à l'opération 1013 et de les créditer sur l'article 2315 de l'opération 1013
- De diminuer les crédits de l'article 2315 à l'opération 1007 de 20 000€ et de créditer cette somme à l'article 2315 de l'opération 1013, ce qui porte les crédits à cet article à 25 000€
- D'autoriser le Maire à réaliser la décision modificative
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

5.	Décision modificative N°1 au budget service Général	DCM 2021/047
-----------	--	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le projet de création d'un espace résilient pour l'homme et la nature a avancé plus rapidement que prévu, vue la possibilité d'être éligible à une subvention conséquente (80%) du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Il est donc nécessaire de créer une opération pour ce projet dans la section d'investissement du budget général, puisque les travaux de levée topographique, géotechnique et d'études par un cabinet d'architecte doivent être réalisés. Le projet serait donc porté au budget par l'opération 48 intitulée « Espace résilient homme nature ». Une décision modificative s'impose pour créditer l'opération.

Ainsi l'opération 46 « Achat voiture » étant quasiment achevée, l'article 2182 de cette opération sera débité de 2 000€, les crédits à l'opération 109 « Acquisition de terrains » ne seront pas utilisés en totalité et peuvent être débités de 20 000€, l'opération « Monuments aux Morts » n'est

pas prête et peut donc être débitée de 5 000€. La totalité de ces sommes, soit 27 000€ sera inscrite à l'opération 48 « Espace résilient homme nature ».

En outre, il faudra également inscrire 5 000€ à l'opération « Plan de sauvegarde communal » pour débiter l'opération. Cette somme est récupérée sur les dépenses imprévues.

Section d'investissement

Comptes	Dépenses		Différence
	Initial	Final	
2182 Matériel de transport (opér. 47)	20 000€	18 000€	-2 000€
2111 Terrains nus (opér. 109)	100 000€	80 000€	-20 000€
2138 Autres constructions (opér. 43)	20 000€	15 000€	-5 000€
020 Dépenses imprévues	10 099.89€	5 099.89€	-5 000€
203 Frais d'études (opér. 48)	0€	27 000€	27 000€
2158 Matériel et outil. (opér. 46)	0€	5 000€	5 000€
Total	150 099.89€	150 099.89€	0€
Différence	0€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De diminuer les crédits de l'opération 47 de 2 000€, l'opération 109 de 20 000€, l'opération 43 de 5 000€ et de créditer la somme des débits, soit 27 000€ à l'opération 48
- De diminuer les crédits des dépenses imprévues de 5 000€ et de créditer cette somme à l'opération 46
- D'autoriser le Maire à réaliser la décision modificative
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

6.	Récupération de la TEOM auprès des occupants des logements communaux	DCM 2021/048
-----------	---	--------------

Conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 qui définit les charges récupérables auprès des locataires,

Vu l'avis d'imposition de la Taxe foncière 2020 reçu par la commune,

Vu les contrats de location,

Après délibération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de récupérer, comme suit, auprès des locataires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la commune a acquittée en 2020,

Logement	Locataires	Période d'occupation	TEOM à récupérer
1, rue de l'Abbaye	Mme. Solange BREINER	01/01/20 au 31/12/20	151,00€
3, rue de l'Abbaye	M. ROESSLINGER Robert	01/01/20 au 31/12/20	106.00€

et autorise le Maire à établir les titres au profit de la commune.

7.	Révision des loyers et charges pour les 2 logements communaux (1 et 3 rue de l'Abbaye)	DCM 2021/049
----	---	--------------

Le point est ajourné et sera revu en décembre puisque la date de révision des loyers est fixé au 1^{er} janvier dans le bail et l'indice de base à prendre en compte est celui du 3^{ème} trimestre (publié vers le 15 octobre) pour les deux contrats de location.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de reporter le point à une prochaine réunion.

8.	Demande de subventions : restauration du banc en grès et du St Bernard	DCM 2021/050
----	---	--------------

Le banc en grès près du tableau fixé au mur en face du Saint Bernard et la statue du Saint Bernard elle-même font partie du patrimoine historique de la commune de STURZELBRONN. Dans le cadre de la traversée du village, il serait opportun de réparer et remettre en état le banc ainsi que la statue du Saint Bernard y compris le muret autour.

Après devis pris auprès de la Sàrl SCHWARTZ de BITCHE, le montant des travaux s'élève à 18 648,56€ HT, soit 22 378,27€ TTC. Pour financer les travaux, il est nécessaire de demander une subvention auprès de différents financeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire à faire les demandes de subvention auprès des différents financeurs,
- D'autoriser le Maire à faire les démarches administratives nécessaires et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h30.